



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
MERCREDI 5 MARS 2025

N°11/2025

En exercice : 34

Présents : 07 Pour : 07
Absents : 27 Contre : 00
Procurations : 00 Abstention : 00
Votants : 07 Blanc : 00

Étaient présents :

Ali Moussa MOUSSA BEN, Chadhouli ABDOU, Hafidhou ABIDI MADI, Ousseni MIRHANE, Djaldi MOUSSA, Abdou RACHADI, Attoumani Black ABDULLAH

Objet :

Approbation du procès-verbal de la
réunion du Conseil communautaire du
24 janvier 2025

Étaient absents :

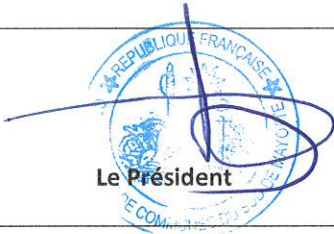
Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Fatima MADI, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zamimou AHAMADI, Zaïdi ABDOU, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Fatima SALIM (élu Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakiya TOIBIBOU, Mouridou MARI, Nouriat BACO, Zakia MADI ASSANI, Bihaki DAOUDA, Hissani JEAN RENE, Madi YOUSSEUF, Abachia HAMADA, Hanima IBRAHIMA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Houraza ANTOUMANI FOUNDI, Fatima SALIM (élu Kani-Kéli), Saïd ALISAID, Assani-Soufiane AYOUBA, Anouoiri ABDOU SOILHI, Zouhouria FOUNDI CHEBANI

Procurations:

NOTA :

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché sur le
site internet de la Communauté
de Communes le 10/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de mars, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandrélé en deuxième lecture sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 2 mars 2025, suite à une première séance prévue le vingt-huit du mois de février qui n'a pu se tenir faute de quorum, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN, Président. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Attoumani Black ABDULLAH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le Président

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ainsi que les articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT applicables aux assemblées des Communautés de Communes ;
Vu le rapport n°11/CCSUD/2025 relatif à l'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 24 janvier 2025.

Ainsi délibéré, les membres du
Conseil Communautaire ont signé sur
la liste d'émargement.

Après avoir entendu l'exposé du Président présentant le Procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

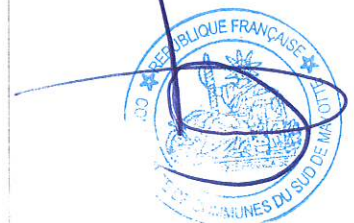
Décide :

Fait à Bandrélé, le 10 mars 2025

Article 1 : D'approuver le Procès-verbal de la séance du 24 janvier 2025 qui a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil communautaire ;

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Le Président



Ali Moussa MOUSSA BEN